

2016 - 165

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016

L'an deux mille seize et le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Lucie GRILLO, Maire.

Date de convocation : 15/03/2016

Date d'affichage : 21/03/16...

Nombre de conseillers :

- en exercice 15
- présents..... 13
- votants..... 15

Le Maire
Lucie GRILLO



SEANCE DU 22 MARS 2016

PRESENTS : Lucie GRILLO, Cédric GARCIN, Eric BASSET, Linda CLEMENT, Franck DAVID, Nathalie FRICK, Pierre GAILLARD, Jhoan GENNAI, Christine GRANE, Mauricette MARCHAL, Brigitte PEROT, Sylvie PETTAVINO, Jean-Claude ZANCANARO

ABSENTS : Alexandrine GAUTIER, Guillaume PIANTINO

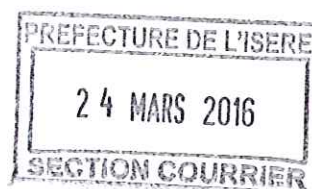
POUVOIRS : Alexandrine GAUTIER donné à Cédric GARCIN
Guillaume PIANTINO donné à Eric BASSET

Secrétaire de séance : Secrétaire de Mairie

Séance ordinaire

Délibérations :

- Approbation du compte de gestion 2015 de la trésorière Madame DUBOIS du budget de l'eau et du budget EAS Convention Métropole
- Compte Administratif du budget EAS Convention Métropole 2015
- Approbation du compte de gestion 2015 du budget communal
- Vote des taux d'imposition 2016
- Vote du budget primitif 2016
- Octroi subvention supplémentaire au BAOBAB (projet film LORIDON)
- Taxe sur la Publicité Extérieure
- Demande de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement au SEDI pour des travaux d'éclairage public
- Questions diverses



OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE DE MME LA TRESORIERE PRINCIPALE SUITE AU TRANSFERT DES EXCEDENTS A LA METROPOLE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31,
- Vu les comptes de gestion de l'exercice 2015 concernant le budget annexe de l'Eau potable de la commune de Murianette, dressé par Madame la trésorière principale et remis à Madame le Maire, disponible au service finances de la commune,
- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière principale,
- Après s'être assuré que ce dernier a repris, dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- Statuant sur l'exécution budgétaire de l'exercice 2015 et la comptabilité des valeurs inactives

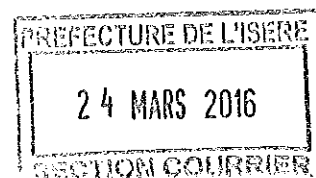
M. Cédric GARCIN, Adjoint en charge des finances propose aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

- de DECLARER que le compte de gestion du budget annexe de l'Eau potable de la commune de Murianette, dressé pour l'exercice 2015 par Madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET EAS CONVENTION METROPOLE DE MME LA TRESORIERE PRINCIPALE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31,
- Vu la délibération du 24 décembre 2014 relative à la prise d'office de la compétence de l'eau par la Métropole et de la création d'un budget annexe pour l'année 2015 afin d'assurer la continuité du service public.
- Vu les comptes de gestion de l'exercice 2015 concernant le budget EAS convention Métropole, dressé par Madame la trésorière principale et remis à Madame le Maire, disponible au service finances de la commune,
- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière principale,



- Après s'être assuré que cette dernière a repris, dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- Statuant sur l'exécution budgétaire de l'exercice 2015 et la comptabilité des valeurs inactives

M. Cédric GARCIN, Adjoint en charge des finances, propose aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

- de DECLARER que le compte de gestion du budget EAS convention Métropole, dressé pour l'exercice 2015 par Madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET EAS CONVENTION METROPOLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2015 du budget EAS Convention Métropole présenté par M. Cédric GARCIN, adjoint en charge des finances, selon le rapport ci-joint et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
résultats exercice 2015	0	0	0	0
opérations de l'exercice	6197.04	6197.04	4752.24	4752.24
résultats de clôture 2015	0	0	0	0

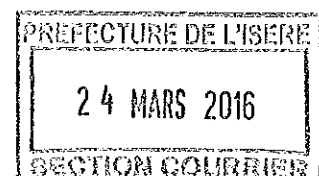
- Considérant que ces comptes administratifs sont strictement conformes aux comptes de gestion tenus par Madame la Trésorière Principale,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'APPROUVER le compte administratif 2015 dudit budget.

A l'issue des débats, et après que Madame le Maire ait quitté la séance :

Délibération adoptée à l'unanimité.



OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET PRINCIPAL DE MME LA TRESORIERE PRINCIPALE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31,
- Vu les comptes de gestion de l'exercice 2015 concernant le budget principal de la commune de Murianette, dressé par Madame la Trésorière Principale et remis à Madame le Maire, disponible au service finances de la commune,
- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière principale,
- Après s'être assuré que cette dernière a repris, dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- Statuant sur l'exécution budgétaire de l'exercice 2015 et la comptabilité des valeurs inactives

M. Cédric GARCIN, Adjoint en charge des finances, propose aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

- de DECLARER que le compte de gestion du budget principal de la commune de Murianette, dressé pour l'exercice 2015 par Madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

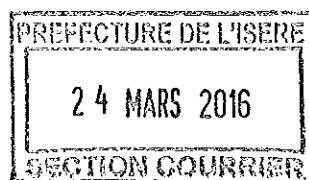
Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2016

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu l'état 1259 MI de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, établi par les services fiscaux de Grenoble, indiquant les bases d'imposition pour 2016

M. Cédric GARCIN, Adjoint aux finances, propose aux membres du conseil municipal de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2016 :

nature des taxes	bases d'imposition prévisionnelles pour 2016	proposition de taux pour 2016	produits correspondants
Taxe d'habitation	1.212.000,00	10,98%	133.078,00
Foncier bâti	763.200,00	26,59%	202.935,00
Foncier non bâti	19.700,00	68,18%	13.431,00
		TOTAL	349.444,00



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le vote des taux proposés à l'unanimité.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.2312-1

M. Cédric GARCIN, Adjoint en charge des finances, soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le budget primitif 2016

Budget principal de la Commune :

- **Fonctionnement**
Dépenses et recettes en équilibre 647 200.00 €
- **Investissement**
Dépenses et recettes en équilibre..... 328 000.00 €

Il est précisé que les crédits sont votés :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif principal de la commune

OBJET : OCTROI SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION LE BAOBAB POUR FINANCEMENT PROJET FILM DE MME LORIDON

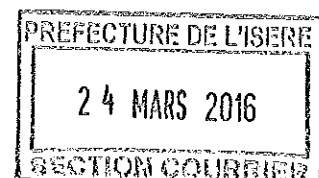
Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'animation de la commune par l'association « LE BAOBAB », un projet de film mené par une administrée, est prévu. Il est proposé que la Commune apporte son soutien à ce projet avec le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'octroi de cette subvention supplémentaire.

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2017 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune, par délibération du 8 juillet 2013, avait instauré la taxe locale sur la publicité extérieure.

L'article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.



2016 - 170

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article L.2333-9 s'élèvent en 2017 à :

- 15.40 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- 20.50 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants
- 30.80 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants

Les tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2017 à :

- 20.50 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus ;
- 30.80 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer le recouvrement de la taxe au tarif maximal de 20.50 € le m2.
- Dit que le produit de la taxe sera imputé au compte 7368.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : DEMANDE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET DE FINANCEMENT AU SEDI POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2016.

Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public « EP - Aménagement Le Jappin ».

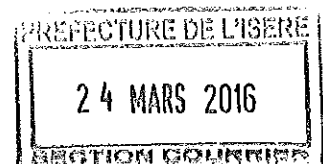
Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité

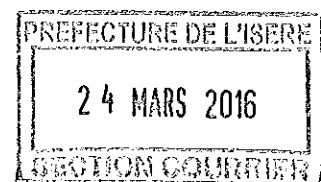
ACCEPTTE la réalisation des travaux d'éclairage public « EP - Aménagement Le Jappin », dont le montant estimatif s'élève à 9 271 € TTC.



AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI.

DEMANDE que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

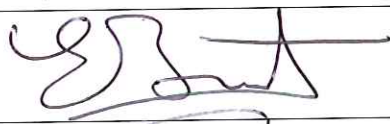




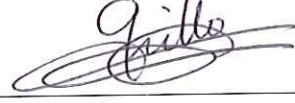





EMARGEMENT

2016-172

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016

COMMUNE DE MURIANETTE

NOM	SIGNATURE
BASSET Eric	
CLEMENT Linda	
DAVID Franck	
FRICK Nathalie	
GAILLARD Pierre	
GARCIN Cédric	
GAUTIER Alexandrine	
GENNAI Jhoan	
GRANE Christine	
GRILLO Lucie	
MARCHAL Mauricette	
PEROT Brigitte	
PETTAVINO Sylvie	
PIANTINO Guillaume	
ZANCANARO Jean-Claude	

